



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

**Dix-neuvième session  
(9-13 septembre 2013)**

**Vingtième session  
(31 mars-11 avril 2014)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-neuvième session  
Supplément n° 48 (A/69/48)**

Merci de recycler 





**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-neuvième session  
Supplément n° 48

# **Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**

**Dix-neuvième session  
(9-13 septembre 2013)**

**Vingtième session  
(31 mars-11 avril 2014)**



**Nations Unies • New York, 2014**

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions d'organisation et questions diverses.....	1–26	1
A. États parties à la Convention .....	1–2	1
B. Séances et sessions .....	3–4	1
C. Composition du Comité et participation.....	5–6	1
D. Engagement solennel.....	7	1
E. Élection du bureau .....	8	2
F. Réunions futures du Comité .....	9–10	2
G. Participation à la vingt-cinquième réunion des présidents des organes relatifs aux droits de l'homme .....	11	2
H. Journée de débat général.....	12–18	2
I. Promotion de la Convention .....	19–24	4
J. Réunion avec les États parties .....	25	5
K. Adoption du rapport .....	26	5
II. Méthodes de travail.....	27–29	5
III. Coopération avec les organes concernés.....	30–33	6
IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention .....	34	6
V. Examen des rapports soumis par les États conformément à l'article 74 de la Convention .....	35–41	7
A. Adoption de listes de points à traiter et de listes de points à traiter avant l'établissement du rapport.....	35–36	7
B. Adoption des observations finales .....	37–41	7
 Annexes		
I Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 11 avril 2014 .....		9
II Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 31 décembre 2013 .....		11
III Déclaration conjointe publiée le 18 décembre 2013 à l'occasion de la Journée internationale des migrants, par François Crépeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; Abdelhamid El Jamri, Président du Comité; et Felipe Gonzalez, Rapporteur sur les droits des migrants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.....		13
IV Soumission de rapports par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention, au 11 avril 2014 .....		15
V Liste des documents parus ou à paraître concernant les dix-neuvième et vingtième sessions du Comité.....		19



## **I. Questions d'organisation et questions diverses**

### **A. États parties à la Convention**

1. Le 11 avril 2014, date de la clôture de la vingtième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (le Comité), 47 États étaient parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (la Convention). La Convention, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 87.

2. On trouvera à l'annexe I la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et autres informations pertinentes, dans la Collection des Traités des Nations Unies, consultable en ligne à l'adresse <http://treaties.un.org>, et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

### **B. Séances et sessions**

3. Le Comité a tenu sa dix-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 9 au 13 septembre 2013. Il a tenu 10 séances plénières (CMW/C/SR.232 à 241). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote CMW/C/19/1, a été adopté par le Comité à sa 232<sup>e</sup> séance, le 9 septembre 2013.

4. Le Comité a tenu sa vingtième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 31 mars au 11 avril 2014. Il a tenu 19 séances plénières (CMW/C/SR.242 à 250 et 253, pour les comptes rendus des séances publiques). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote CMW/C/20/1, a été adopté par le Comité à sa 242<sup>e</sup> séance, le 31 mars 2014.

### **C. Composition du Comité et participation**

5. Tous les membres du Comité ont participé à la dix-neuvième session du Comité. M. Ahmed Hassan El-Borai était absent le dernier jour de la session. La liste des membres du Comité au 31 décembre 2013, avec indication de la durée de leur mandat, figure à l'annexe II.

6. Tous les membres du Comité ont participé à la vingtième session du Comité. M. El-Borai a été absent cinq jours, Fatoumata Abdourhamane Dicko et Marco Núñez-Melgar Maguiña trois jours, et Md. Shahidul Haque deux jours. La liste des membres du Comité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec indication de la durée de leur mandat, figure à l'annexe II du présent rapport.

### **D. Engagement solennel**

7. À la sixième réunion des États parties, tenue le 30 mai 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sept membres du Comité ont été élus pour remplacer ceux dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 2013, conformément à l'article 72, paragraphes 1 à 5 de la Convention. À l'ouverture de la 242<sup>e</sup> séance (vingtième session), le 31 mars 2014, les membres nouvellement élus, qui siègeront au Comité

du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017, ont pris leur engagement solennel conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Comité. Les membres nouvellement élus sont Salome Castellanos Delgado (Honduras), Pablo Ceriani Cernadas (Argentine) et Md. Shahidul Haque (Bangladesh). Germain Zong-Naba Pime (Burkina Faso), qui a remplacé Myriam Poussi (Burkina Faso) au sein du Comité, conformément à l'article 72, paragraphe 6, de la Convention, a également pris l'engagement solennel. Les membres réélus sont: José Serrano Brillantes (Philippines), Fatoumata Abdourhamane Dicko (Mali), Prasad Kariyawasam (Sri Lanka) et Ahmadou Tall (Sénégal).

## **E. Élection du Bureau**

8. À sa vingtième session, le Comité a élu les membres du Bureau ci-après pour un mandat de deux ans, conformément à l'article 12 de son règlement intérieur provisoire:

<i>Président:</i>	Francisco Carrión Mena (Équateur)
<i>Vice-présidents:</i>	José Serrano Brillantes (Philippines) Azad Taghizade (Azerbaïdjan) Ahmadou Tall (Sénégal)
<i>Rapporteur:</i>	Salome Castellanos Delgado (Honduras).

## **F. Réunions futures du Comité**

9. La vingt et unième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2014.

10. La vingt-deuxième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, en avril 2015 sur deux semaines. Les dates n'ont pas encore été confirmées.

## **G. Participation à la vingt-cinquième réunion des présidents des organes relatifs aux droits de l'homme**

11. Le Président du Comité d'alors, Abdelhamid El Jamri, a participé à la vingt-cinquième réunion des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à New York du 20 au 24 mai 2013. Le rapport de cette réunion figure dans le document publié sous la cote A/68/334. On trouvera des renseignements sur les réunions annuelles des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à l'adresse électronique suivante: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org), rubrique «Organes».

## **H. Journée de débat général**

12. Le 7 avril 2014 (vingtième session), le Comité a tenu un débat général d'une demi-journée sur l'exploitation et la protection sur le lieu de travail. Plus de 100 personnes y ont participé, notamment des représentants de gouvernements, d'institutions des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, de syndicats internationaux et d'institutions universitaires.

13. Le Président du Comité, M. Carrión Mena, a ouvert la séance. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a prononcé le discours liminaire, et Michelle Leighton, Chef du Service des migrations internationales, Département des conditions d'emploi et de l'égalité, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), a prononcé le discours principal. Deux tables rondes ont suivi, l'une sur les questions relatives à l'exploitation sur le lieu de travail et l'autre sur la protection dans ce contexte. Les orateurs suivants ont pris

la parole: François Crépeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; Francesca Pizzutelli, Conseillère sur les droits des migrants à Amnesty International; Jolovan Wham, Directeur exécutif de Humanitarian Organization for Migration Economics (Singapour); Genevieve Gencianos, au nom de Rosa Pavenelli, Secrétaire générale de Public Services International; Michele Levoy, Directrice de Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants; et Patrick Taran, Président de Global Migration Policy Associates. Le Directeur de la Division des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a animé les débats et prononcé le discours de clôture.

14. La demi-journée de débat général a permis de procéder à un échange d'informations sur les domaines où la protection des travailleurs migrants est une nécessité impérieuse, et où la mise en œuvre de la Convention et de son cadre de protection des droits fondamentaux de chacun peut modifier la donne. Le débat a été axé sur la nécessité de sensibiliser aux risques auxquels font face les travailleurs migrants, en particulier ceux en situation irrégulière, de prévenir les abus et l'exploitation sur le lieu du travail, et de mieux informer les autorités publiques, notamment les responsables consulaires, les employeurs et les travailleurs migrants de leurs droits et de leurs responsabilités.

15. Les débats ont mis l'accent sur les différentes formes d'abus et d'exploitation dont sont victimes les travailleurs migrants, en particulier ceux qui occupent des emplois temporaires ou saisonniers et ceux qui sont en situation irrégulière ou les sans-papiers, parmi lesquelles, notamment, les pratiques de recrutement trompeuses, l'absence de contrat de travail écrit, le non-paiement des salaires ou des rémunérations injustes, et la confiscation des documents même lorsque cela est interdit par la loi, ainsi que l'absence de système de protection sociale, la méconnaissance qu'ont les travailleurs migrants de leurs droits et de la législation, leur peur constante d'être identifiés, arrêtés et expulsés et leur manque d'accès aux services sociaux. La situation particulièrement vulnérable des travailleurs domestiques migrants, qui sont pour l'essentiel des filles et des femmes, a également été mise en relief.

16. De nombreux participants ont fait observer que, pour l'essentiel, les abus et l'exploitation étaient dus non seulement au comportement de l'employeur, qui maltraitait les travailleurs et les exploitait, mais également à des facteurs systémiques, tels que l'insuffisance des politiques migratoires et de la législation interne du travail, et/ou sa non-application. À cet égard, le rôle des États dans la protection des travailleurs migrants a été mis en exergue. Pour protéger les travailleurs migrants, les États devraient prendre certaines mesures, notamment les suivantes: dispenser une formation aux droits de l'homme aux inspecteurs du travail et recourir aux inspections pour empêcher les violations; dépenaliser l'entrée irrégulière de migrants; développer les filières migratoires régulières; mettre un terme aux contrats qui lient les travailleurs migrants à un employeur ou à un emploi particulier; sanctionner les employeurs qui exploitent les migrants; mettre en place, aux niveaux local et régional, des dispositifs destinés à protéger les travailleurs migrants dans leur interaction avec les autorités publiques; améliorer les services consulaires pour les nationaux qui sont à l'étranger et fournir des services d'appui aux travailleurs migrants étrangers, notamment une aide juridique et des services de traduction; informer les travailleurs migrants potentiels des questions liées aux processus migratoires, notamment le rôle des agences de recrutement privées; collaborer avec les organisations non gouvernementales, en particulier pour organiser des séances d'information avant le départ; et reconnaître les syndicats et le droit des travailleurs migrants d'y adhérer.

17. Les participants ont encouragé le Comité à continuer de suivre la mise en œuvre de la Convention; à examiner plus avant le lien entre l'exploitation sur le lieu de travail et la discrimination fondée sur la nationalité, l'origine ou tout autre motif dont sont victimes les travailleurs migrants; et à renforcer la mobilisation en faveur de l'application de la Convention, par exemple en élaborant une Observation générale ou une Observation générale conjointe, et en encourageant les États, en particulier les États d'emploi, à ratifier la Convention.

18. Le programme de la demi-journée de débat général ainsi que les déclarations de l'ensemble des orateurs et les contributions des participants peuvent être consultés sur la page Web du Comité, hébergé sur le site du HCDH ([www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)).

## I. Promotion de la Convention

19. Le Président du Comité d'alors, M. El Jamri, a participé à un séminaire régional le 5 juillet 2013 à Rabat (Maroc) sur les politiques migratoires et les droits de l'homme. Le séminaire était organisé par la Délégation interministérielle aux droits de l'homme et le Conseil national des droits de l'homme du Royaume du Maroc, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, afin de commémorer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Outre des représentants du HCDH, tous les membres du Comité originaires de la région d'Afrique ont été invités à y participer. Le Président alors en exercice a également pris part à un séminaire sur les migrations internationales au Maroc au lendemain de la crise économique mondiale, qui s'est déroulé les 17 et 18 décembre 2013 à l'Université de Moulay Ismail à Rabat.

20. À sa dix-neuvième session, le Comité a rencontré plusieurs membres du Comité directeur de la Campagne mondiale en faveur de la ratification de la Convention sur les droits des migrants (le Comité directeur). Le Comité directeur est composé de représentants d'organismes intergouvernementaux et des principales organisations internationales de défense des droits de l'homme ou actives dans le domaine religieux syndical des migrants et des femmes. Les débats ont essentiellement porté sur l'élaboration d'un plan d'action, en collaboration avec le HCDH, afin d'encourager la promotion et la ratification de la Convention.

21. Le HCDH, le Comité et le Comité directeur ont également collaboré en vue de promouvoir la Convention à l'occasion du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu au Siège de l'ONU à New York, les 3 et 4 octobre 2013, en s'efforçant de lui donner la plus grande visibilité possible, notamment en publiant un communiqué de presse, en transmettant un courrier à toutes les missions permanentes à New York avant la tenue du Dialogue de haut niveau appelant à la ratification de la Convention, en mettant des informations sur la Convention à la disposition des participants et en mettant l'accent sur cet instrument dans des déclarations et autres interventions. Une conférence de presse a également été organisée le 3 octobre 2013, par M. Crépeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, et M. Prasad Kariywasam, qui représentait le Comité. La conférence de presse, qui s'est tenue le lendemain du naufrage d'un navire au large de Lampedusa, a mis l'accent sur la nécessité pour les États d'élaborer des politiques migratoires rationnelles conformes à la Convention.

22. Le 24 octobre 2013, le Directeur de la Division des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a présenté le rapport annuel du Comité sur les travaux de sa dix-septième et dix-huitième sessions à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Le Président d'alors, M. El Jamri, n'a pas été en mesure de participer au dialogue interactif en raison de difficultés de déplacement imprévues. Le 25 octobre 2013, il a tenu une conférence de presse conjointe avec M. Crépeau. M. El Jamri a saisi cette occasion pour mettre l'accent sur les principales activités du Comité, insister sur la nécessité pour les États d'élaborer des politiques migratoires solides, et encourager la ratification de la Convention.

23. Pour commémorer la Journée internationale des migrants, le 18 décembre 2013, une déclaration commune intitulée «Les migrants sont des êtres humains dotés de droits» a été publiée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, le Président du Comité d'alors, et Felipe Gonzalez, Rapporteur sur les droits des migrants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains. Leur déclaration conjointe figure à l'annexe III.

24. Le 4 avril 2014, le Bureau du Comité et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont examiné les moyens de promouvoir la ratification de la Convention, étant donné le taux de ratification extrêmement faible à ce jour, 47 États seulement étant devenus parties à cet instrument depuis qu'il a été adopté il y a vingt-quatre ans. Cette réunion a été suivie d'une autre rencontre avec des représentants de la société civile, de syndicats internationaux et du HCDH pour envisager les moyens de promouvoir la ratification de la Convention, ainsi que pour élaborer un plan d'action et une stratégie médiatique.

## **J. Réunion avec les États parties**

25. Le Président d'alors, M. El Jamri, a rencontré des représentants des Missions permanentes du Mexique et des Philippines, à New York, en octobre 2013, avec lesquels il s'est entretenu des méthodes de travail du Comité et de la promotion de la Convention.

## **K. Adoption du rapport**

26. Le 11 avril 2014, à sa 260<sup>e</sup> séance (vingtième session), le Comité a adopté le présent rapport annuel à l'Assemblée générale. À l'issue de la session, le rapport a été transmis aux membres qui n'étaient pas présents à la 260<sup>e</sup> séance, pour observations et approbation.

## **II. Méthodes de travail**

27. À sa dix-neuvième session, le Directeur de la Division des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a informé le Comité au sujet du processus intergouvernemental relatif au renforcement du système des organes conventionnels. Les membres du Comité ont estimé que le système devait être correctement financé pour permettre aux organes conventionnels de s'acquitter des mandats qui leur avaient été respectivement confiés par les États parties aux instruments concernés. Ils ont également exprimé leur accord pour une harmonisation et une rationalisation des méthodes de travail qui n'aurait pas d'incidence néfaste sur les titulaires de droits, et ils ont estimé que les économies qui seraient ainsi dégagées devaient être investies dans le système des organes conventionnels et le renforcement des capacités.

28. Il a été rappelé que le Comité avait décidé, à sa quinzième session, d'examiner les rapports des États parties conformément à un calendrier global, en vertu duquel la mise en œuvre de la Convention par l'ensemble des États parties ferait l'objet d'un examen par cycle quinquennal de soumission des rapports à partir de 2014, afin de garantir que tous les États parties s'acquittent sur un pied d'égalité des obligations qui leur incombent en matière d'établissement des rapports conformément aux dispositions de l'article 73 de la Convention. Pour se conformer à ce calendrier, le Comité a modifié, à sa seizième session, son règlement intérieur provisoire en y incluant une procédure d'examen des États parties en l'absence de rapport, et a également adopté la procédure simplifiée de présentation des rapports, consistant pour lui à établir une liste de points à traiter, qui est communiquée à l'État partie concerné afin qu'il y réponde. La liste des points ainsi que les réponses y relatives constituent le rapport de l'État partie, qui n'est ainsi pas tenu de soumettre un rapport selon la formule classique. En 2013, le Comité a adopté des listes de points à traiter avant l'établissement du rapport pour six États parties. À sa vingtième session, le Comité avait adopté cinq listes de points à traiter en vertu de cette procédure simplifiée (voir chap. V, sect. A, ci-dessous).

29. À sa vingtième session, le Comité a examiné deux projets de déclaration sur sa relation avec les organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, respectivement, ainsi qu'un projet de directives destiné aux organismes et autres entités concernant la soumission de rapports au Comité dans le cadre du processus de renforcement des organes conventionnels. Il a été prévu d'adopter ces déclarations et ces directives à la prochaine session du Comité. Il a été rappelé que le Comité a été le premier organe conventionnel à adopter (à sa dix-huitième session) l'ensemble des propositions et recommandations adressées aux organes conventionnels dans le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le renforcement du système des organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (A/66/860), y compris les directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes relatifs aux droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions. Le Comité a également décidé qu'il allait revoir progressivement ses méthodes de travail à la lumière des recommandations de la Haut-Commissaire, et modifier, selon que de besoin, son règlement intérieur.

### **III. Coopération avec les organes concernés**

30. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Tout en se félicitant de leurs contributions lors de l'examen des rapports présentés par les États parties, il les a encouragées à coopérer plus activement avec lui en lui soumettant des informations par pays.

31. Le Comité a par ailleurs poursuivi son étroite coopération avec l'OIT, qui lui apporte son assistance à titre consultatif, conformément à l'article 74, paragraphe 5, de la Convention.

32. En outre à ses dix-neuvième et vingtième sessions le Comité a tenu des réunions sur la question des droits de l'homme des migrants avec le Rapporteur spécial, afin d'examiner les moyens de renforcer leur coopération, notamment en publiant des communiqués de presse conjoints, et en participant à des conférences de presse conjointes et à d'autres activités visant à promouvoir la ratification de la Convention, les travaux du Comité et les droits de l'homme des travailleurs migrants.

33. De plus, le Comité a étudié la possibilité d'actions communes avec d'autres organes conventionnels en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme des migrants. À cet égard, il se proposait d'apporter une contribution à l'Observation générale du Comité des droits de l'homme sur l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant le droit à la liberté et à la sécurité de la personne.

### **IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention**

34. Le Comité constate avec préoccupation que, à la date du 11 avril 2014, les rapports initiaux que devaient soumettre 21 États parties en application de l'article 73 de la Convention n'avaient pas encore été reçus. On trouvera à l'annexe IV du présent rapport un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties sont ou étaient attendus.

## V. Examen des rapports soumis par les États conformément à l'article 74 de la Convention

### A. Adoption de listes de points à traiter et de listes de points à traiter avant l'établissement du rapport

35. À sa dix-neuvième session, le Comité a adopté des listes de points à traiter concernant les rapports des États parties ci-après:

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Cote du rapport</i>	<i>Cote de la liste de points à traiter</i>
Uruguay	Initial	CMW/C/URY/1	CMW/C/URY/Q/1

36. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, le Comité a également adopté des listes de points à traiter établies avant la soumission du rapport, pour les États parties qui avaient accepté la nouvelle procédure facultative et ceux qui en avaient été informés conformément à l'article 31 *bis* du règlement intérieur provisoire révisé du Comité (voir A/67/48, par. 25):

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis)</i>	<i>Cote de la liste préalable de points à traiter</i>
Cabo-Verde	Initial (1 <sup>er</sup> juillet 2004)	CMW/C/CPV/QPR/1
Guinée	Initial (1 <sup>er</sup> juillet 2004)	CMW/C/GIN/QPR/1
Kirghizistan	Initial (1 <sup>er</sup> janvier 2005)	CMW/C/KGZ/QPR/1
Seychelles	Initial (1 <sup>er</sup> juillet 2004)	CMW/C/SYC/QPR/1
Timor-Leste	Initial (1 <sup>er</sup> mai 2005)	CMW/C/TLS/QPR/1
Turquie	Initial (1 <sup>er</sup> janvier 2006)	CMW/C/TUR/QPR/1

### B. Adoption des observations finales

37. À sa dix-neuvième session, le Comité a examiné les rapports initiaux du Burkina Faso et du Maroc sur la mise en œuvre de la Convention et adopté les observations finales y relatives, conformément à l'article 74 de la Convention.

38. À sa vingtième session, le Comité a examiné le rapport initial de l'Uruguay et les deuxièmes rapports périodiques d'El Salvador, du Mali et des Philippines sur la mise en œuvre de la Convention et adopté les observations finales y relatives conformément à l'article 74 de la Convention.

39. Les observations finales adoptées par le Comité à ses dix-neuvième et vingtième sessions peuvent être consultées sur le site Web du HCDH, sous la rubrique «Organes/Recherche de documents des organes conventionnels» ([www2.ohchr.org](http://www2.ohchr.org)) ainsi que sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>), en précisant les cotes indiquées ci-dessous:

<i>État partie</i>	<i>Cote des observations finales</i>
Burkina Faso	CMW/C/BFA/CO/1
El Salvador	CMW/C/SLV/CO/2

---

<i>État partie</i>	<i>Cote des observations finales</i>
Mali	CMW/C/MLI/CO/2
Maroc	CMW/C/MAR/CO/1
Philippines	CMW/C/PHL/CO/2
Uruguay	CMW/C/URY/CO/1

---

40. Les commentaires et les observations des États parties sur les observations finales peuvent être consultés sur le site Web du Comité ([www2.ohchr.org](http://www2.ohchr.org)) en se référant à la session correspondante. Le Gouvernement de la République des Philippines a transmis par note verbale, le 2 mai 2014, des observations et commentaires sur les observations finales du Comité à sa vingtième session au sujet du deuxième rapport périodique des Philippines.

41. Une liste des documents publiés dans le cadre des dix-neuvième et vingtième sessions du Comité figure à l'annexe V.

## Annexes

### Annexe I

#### Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 11 avril 2014

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie		5 juin 2007 <sup>a</sup>
Algérie		21 avril 2005 <sup>a</sup>
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	
Azerbaïdjan		11 janvier 1999 <sup>a</sup>
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize		14 novembre 2001 <sup>a</sup>
Bénin	15 septembre 2005	
Bolivie (État plurinational de)		16 octobre 2000 <sup>a</sup>
Bosnie-Herzégovine		13 décembre 1996 <sup>a</sup>
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cambodge	27 septembre 2004	
Cameroun	15 décembre 2009	
Cabo Verde		16 septembre 1997 <sup>a</sup>
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie		24 mai 1995 <sup>a</sup>
Comores	22 septembre 2000	
Congo	29 septembre 2008	
Égypte		19 février 1993 <sup>a</sup>
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003
Équateur		5 février 2002 <sup>a</sup>
Gabon	15 décembre 2004	
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 <sup>b</sup>
Guinée		7 septembre 2000 <sup>a</sup>
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Haïti	5 décembre 2013	
Honduras		9 août 2005 <sup>a</sup>
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan		29 septembre 2003 <sup>a</sup>

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	
Lybie		18 juin 2004 <sup>a</sup>
Mali		5 juin 2003 <sup>a</sup>
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie		22 janvier 2007 <sup>a</sup>
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 <sup>c</sup>
Monténégro	23 octobre 2006 <sup>d</sup>	
Mozambique	15 mars 2012	
Nicaragua		26 octobre 2005 <sup>a</sup>
Niger		18 mars 2009 <sup>a</sup>
Nigéria		27 juillet 2009 <sup>a</sup>
Ouganda		14 novembre 1995 <sup>a</sup>
Palaos	20 septembre 2011	
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne		2 juin 2005 <sup>a</sup>
Rwanda		15 décembre 2008 <sup>a</sup>
Saint-Vincent-et-les Grenadines		29 octobre 2010 <sup>a</sup>
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	
Sénégal		9 juin 1999 <sup>a</sup>
Serbie	11 novembre 2004	
Seychelles		15 décembre 1994 <sup>a</sup>
Sierra Leone	15 septembre 2000	
Sri Lanka		11 mars 1996 <sup>a</sup>
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	
Timor-Leste		30 janvier 2004 <sup>a</sup>
Togo	15 novembre 2001	
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay		15 février 2001 <sup>a</sup>
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	

<sup>a</sup> Adhésion

<sup>b</sup> Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre des articles 76 et 77 de la Convention pour recevoir et examiner respectivement les communications interétatiques et les communications individuelles.

<sup>c</sup> Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre de l'article 77 de la Convention pour recevoir des communications individuelles.

<sup>d</sup> Succession à la signature.

<sup>e</sup> Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité pour recevoir des communications individuelles en vertu de l'article 77 de la Convention.

## Annexe II

### Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 31 décembre 2013

#### A. Membres du Comité au 31 décembre 2013

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Expiration du mandat le 31 décembre</i>
M. José Serrano <b>Brillantes</b>	Philippines	2013
M. Francisco <b>Carrión Mena</b>	Équateur	2015
M <sup>me</sup> Fatoumata Abdourhamana <b>Dicko</b>	Mali	2013
M. Ahmed Hassan <b>El-Borai</b>	Égypte	2015
M. Abdelhamid <b>El Jamri</b>	Maroc	2015
M. Miguel Ángel <b>Ibarra González</b>	Guatemala	2013
M. Prasad <b>Kariyawasam</b>	Sri Lanka	2013
M <sup>me</sup> Khedidja <b>Ladjel</b>	Algérie	2015
M <sup>me</sup> Andrea <b>Miller-Stennett</b>	Jamaïque	2013
M. Marco <b>Núñez-Melgar Maguiña</b>	Pérou	2015
M. Germain Zong-Naba <b>Pime</b> <sup>a</sup>	Burkina Faso	2015
M. Mehmet <b>Sevim</b>	Turquie	2013
M. Azad <b>Taghizade</b>	Azerbaïdjan	2015
M. Ahmadou <b>Tall</b>	Sénégal	2013

<sup>a</sup> Germain Zong-Naba Pime a été désigné par le Gouvernement burkinabé en remplacement de Myriam Poussi pour la durée du mandat restant à courir. Le Comité a approuvé cette décision à sa dix-neuvième session, conformément à l'article 72, par. 6 de la Convention.

#### Composition du Bureau

<i>Président:</i>	Abdelhamid <b>El Jamri</b> (Maroc)
<i>Vice-Présidents:</i>	Francisco <b>Carrión Mena</b> (Équateur) Mehmet <b>Sevim</b> (Turquie) Azad <b>Taghizade</b> (Azerbaïdjan)
<i>Rapporteur:</i>	Ahmadou <b>Tall</b> (Sénégal)

## B. Membres du Comité au 1<sup>er</sup> janvier 2014

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Expiration du mandat le 31 décembre</i>
M. José <b>Serrano Brillantes</b>	Philippines	2013
M. Salome <b>Castellanos Delgado</b>	Honduras	2017
M. Pablo <b>Ceriani Cernadas</b>	Argentine	2017
M. Francisco <b>Carrión Mena</b>	Équateur	2015
M <sup>me</sup> Fatoumata Abdourhamana <b>Dicko</b>	Mali	2013
M. Ahmed Hassan <b>El-Borai</b>	Égypte	2015
M. Abdelhamid <b>El Jamri</b>	Maroc	2015
M. Md. Shahidul <b>Haque</b>	Bangladesh	2017
M. Prasad <b>Kariyawasam</b>	Sri Lanka	2013
M <sup>me</sup> Khedidja <b>Ladjel</b>	Algérie	2015
M. Marco <b>Núñez-Melgar Maguiña</b>	Pérou	2015
M. Germain Zong-Naba <b>Pime</b>	Burkina Faso	2015
M. Azad <b>Taghizade</b>	Azerbaïdjan	2015
M. Ahmadou <b>Tall</b>	Sénégal	2013

### Composition du Bureau

<i>Président:</i>	Francisco <b>Carrión Mena</b> (Équateur)
<i>Vice-Présidents:</i>	José <b>Serrano Brillantes</b> (Philippines) Azad <b>Taghizade</b> (Azerbaïdjan) Ahmadou <b>Tall</b> (Sénégal)
<i>Rapporteur:</i>	Salome <b>Castellanos Delgado</b> (Honduras)

## Annexe III

### **Déclaration conjointe publiée le 18 décembre 2013 à l'occasion de la Journée internationale des migrants, par François Crépeau, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; Abdelhamid El Jamri, Président du Comité; et Felipe Gonzalez, Rapporteur sur les droits des migrants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme**

«Il ne fait aucun doute que la question des migrations et du développement revêt une importance considérable. Cette année, les consultations au niveau mondial au sujet des migrants ont précisément porté, en grande partie, sur ce point. En octobre, les États se sont rencontrés à New York, à l'occasion du deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. Les discussions concernant le programme de développement pour l'après-2015, qui visent notamment à prendre en compte les migrations, sont actuellement en cours.

Nous devons toutefois garder à l'esprit que les migrants sont tout d'abord et avant tout des êtres humains dotés de droits, et qu'ils ne sauraient être uniquement considérés ou présentés comme des agents du développement économique.

Les migrants ne devraient pas non plus être uniquement perçus ou présentés comme des victimes impuissantes qu'il faut secourir, ou comme des fraudeurs ou des criminels. Il incombe aux autorités de l'État de lutter contre les manifestations de racisme et de xénophobie, d'engager des poursuites contre les auteurs de violence ou de discrimination à l'égard des migrants, et de promouvoir un débat public qui encourage l'ouverture aux différences, l'acceptation des changements sociaux et la célébration de la diversité.

À l'occasion de la Journée internationale des migrants, nous souhaitons rappeler à tout un chacun que les droits de l'homme sont au cœur de tous les débats sur les migrants et les politiques migratoires.

En vertu du principe de la dignité de la personne humaine, tous les migrants sont protégés par le droit international des droits de l'homme, sans discrimination, au même titre que n'importe quel citoyen, indépendamment de leur statut ou de leur situation sur le plan administratif. Toutefois, malgré l'existence de ce cadre juridique, les migrants continuent d'être victimes d'abus, d'exploitation et de violence partout dans le monde.

Dans la Déclaration du Dialogue de haut niveau, les États ont adopté un langage fondé sur les droits de l'homme pour débattre des questions de migrations dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, d'aucuns sont encore réticents à ce que l'ONU devienne une enceinte privilégiée pour débattre des politiques migratoires.

Des États persistent à vouloir régir les migrations essentiellement sur une base unilatérale ou bilatérale, ce qui a entraîné un manque de cohérence de la gouvernance mondiale, régionale et nationale et un retrait vis-à-vis des cadres contraignants émanant de l'ONU, les États préférant des processus informels, tels que le Forum mondial sur les migrations et le développement et les processus consultatifs régionaux. Toutefois, en raison de leur caractère non normatif, ces mécanismes ne s'accompagnent pas d'un engagement ferme en faveur des droits de l'homme, et sont dépourvus de dispositifs de surveillance et de mise en œuvre.

Si de tels forums sont nécessaires pour créer une confiance politique entre États en ce qui concerne des questions électoralement sensibles au plan intérieur, les migrants ont néanmoins besoin que cette confiance aboutisse à des accords plus formels et à des instruments qui permettent d'élaborer des politiques cohérentes, s'inscrivant dans des cadres de coopération officielle, notamment à l'ONU.

Dans le prolongement des conclusions du Dialogue de haut niveau, nous engageons les États à examiner, dans l'optique de leur politique migratoire nationale, des questions telles que les suivantes:

- La dépénalisation des migrations irrégulières;
- L'élaboration de solutions de substitution à la détention administrative de migrants en situation irrégulière;
- La lutte contre la xénophobie et la discrimination à l'égard des migrants;
- Les droits des enfants migrants;
- Les droits économiques, sociaux et culturels;
- La protection effective de la vie et des droits de l'homme aux frontières internationales, et;
- Un réel accès à des recours pour les migrants qui sont victimes de violations des droits de l'homme.

Nous engageons également les États à ratifier tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et à les mettre pleinement en œuvre.

En dernière analyse, comme cela a été le cas pour d'autres catégories de droits fondamentaux marginalisés, il est primordial de donner aux migrants les moyens de lutter pour leurs propres droits. Les migrants devraient avoir accès à des instruments normatifs, institutionnels et procéduraux qui leur permettraient de se protéger contre la précarité sur le plan contractuel ou matériel, de s'adresser effectivement à la justice et d'engager des recours utiles.

L'accès à des acteurs sociaux, tels que les agents sanitaires, les personnels scolaires, les inspecteurs du travail, les travailleurs sociaux ou les policiers locaux devrait être facilité pour tous les migrants, y compris ceux en situation irrégulière qui ne devraient pas craindre d'être arrêtés, détenus ou expulsés simplement parce qu'ils demandent de l'aide.

Ces acteurs devraient être à même de s'acquitter de leur importante mission sociale sans ingérence, et des mécanismes de protection devraient être mis en place entre les services publics et les services chargés d'appliquer la législation sur l'immigration. L'accès à la justice est un élément essentiel, dans la mesure où les juridictions, les tribunaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les médiateurs et d'autres acteurs quasi judiciaires, pourront défendre les droits des migrants sans être soumis à des pressions électorales, ce qui n'est pas le cas des hommes politiques.

La question des migrations et du développement sera toujours une question fondamentale, mais n'oublions jamais que les migrants sont des êtres humains dotés de droits.»

## Annexe IV

### Soumission de rapports par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention, au 11 avril 2014

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Session/année de l'examen</i>
Albanie	Rapport initial	1 <sup>er</sup> octobre 2008	6 octobre 2009	Treizième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> novembre 2015		
Algérie	Rapport initial	1 <sup>er</sup> août 2006	3 juin 2008	Douzième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2012		
Argentine	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juin 2008	2 février 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> octobre 2016		
Azerbaïdjan	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	22 juin 2007	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2011	26 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2018		
Bangladesh	Rapport initial	1 <sup>er</sup> décembre 2012		
Belize <sup>1</sup>	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004		
Bolivie (État plurinational de)	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	22 janvier 2007	Huitième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> juillet 2009	18 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 <sup>er</sup> juillet 2018		
Bosnie-Herzégovine	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	2 août 2007	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2011	12 août 2011	Dix-septième session (2012)

<sup>1</sup> États parties ayant accepté la procédure simplifiée de présentation des rapports ou s'agissant desquels le Comité a décidé d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport. Dans l'un et l'autre cas, la liste de points à traiter avant l'établissement du rapport adoptée par le Comité et les réponses écrites y relatives constituent le rapport initial ou périodique de l'État partie au titre du paragraphe 1 b) de l'article 73 de la Convention.

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Session/année de l'examen</i>
	Troisième rapport périodique	1 <sup>er</sup> octobre 2017		
Burkina Faso	Rapport initial	1 <sup>er</sup> mars 2005	6 novembre 2012	Dix-neuvième session (2013)
	Deuxième rapport périodique	13 septembre 2018		
Cabo Verde	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004		
Chili	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2006	9 février 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> octobre 2016		
Colombie	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	25 janvier 2008	Dixième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2011	18 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2018		
Égypte	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	6 avril 2006	Sixième session (2007)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> juillet 2015		
El Salvador	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	19 février 2007	Neuvième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> décembre 2010	Liste de points à traiter avant l'établissement du rapport	Vingtième session (2014)
	Troisième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2019		
Équateur	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	27 octobre 2006	Septième session (2007)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> juillet 2009	23 novembre 2009	Treizième session (2010)
	Troisième rapport périodique	1 <sup>er</sup> juillet 2015		
Ghana	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004		
Guatemala	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	8 mars 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> octobre 2016		
Guinée	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004		
Guyana	Rapport initial	1 <sup>er</sup> novembre 2011		
Honduras	Rapport initial	1 <sup>er</sup> décembre 2006		

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Session/année de l'examen</i>
Indonésie	Rapport initial	1 <sup>er</sup> septembre 2013		
Jamaïque	Rapport initial	1 <sup>er</sup> janvier 2010		
Kirghizistan	Rapport initial	1 <sup>er</sup> janvier 2005		
Lesotho	Rapport initial	1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Libye	Rapport initial	1 <sup>er</sup> octobre 2005		
Mali	Rapport initial	1 <sup>er</sup> octobre 2004	29 juillet 2005	Quatrième session (2006)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> octobre 2009	Liste de points à traiter avant l'établissement du rapport	Vingtième session (2014)
	Troisième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2019		
Maroc	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	12 juillet 2012	Dix-neuvième session (2013)
	Deuxième rapport périodique	13 septembre 2018		
Mauritanie	Rapport initial	1 <sup>er</sup> mai 2008		
Mexique	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	14 novembre 2005	Cinquième session (2006)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> juillet 2009	9 décembre 2009	Quatorzième session (2011)
	Troisième rapport périodique	1 <sup>er</sup> avril 2016		
Mozambique	Rapport initial	1 <sup>er</sup> décembre 2014		
Nicaragua	Rapport initial	1 <sup>er</sup> février 2007		
Niger	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2010		
Nigéria	Rapport initial	1 <sup>er</sup> novembre 2010		
Ouganda	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004		
Paraguay	Rapport initial	1 <sup>er</sup> janvier 2010	10 janvier 2011	Seizième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2017		
Pérou	Rapport initial	1 <sup>er</sup> janvier 2007	14 août 2013	
Philippines	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	7 mars 2008	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2011	Liste de points à traiter avant l'établissement du rapport	Vingtième session (2014)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Session/année de l'examen</i>
	Troisième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2019		
République arabe syrienne	Rapport initial	1 <sup>er</sup> octobre 2006	21 décembre 2006	Huitième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> octobre 2011		
Rwanda	Rapport initial	1 <sup>er</sup> avril 2010	21 octobre 2011	Dix-septième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> octobre 2017		
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Rapport initial	1 <sup>er</sup> février 2012		
Sénégal	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	1 <sup>er</sup> décembre 2009	Treizième session (2010)
	Deuxième et troisième rapports périodiques	1 <sup>er</sup> novembre 2014		
Seychelles	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004		
Sri Lanka	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	23 avril 2008	Onzième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> novembre 2011		
Tadjikistan	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	3 décembre 2010	Seizième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 <sup>er</sup> mai 2017		
Timor-Leste	Rapport initial	1 <sup>er</sup> mai 2005		
Turquie	Rapport initial	1 <sup>er</sup> janvier 2006		
Uruguay	Rapport initial	1 <sup>er</sup> juillet 2004	30 janvier 2013	Vingtième session (2014)
	Deuxième rapport périodique			

## Annexe V

### Liste des documents parus ou à paraître concernant les dix-neuvième et vingtième sessions du Comité

CMW/C/19/1	Ordre du jour annoté et programme de travail provisoires (dix-neuvième session)
CMW/C/SR.232 à 241	Comptes rendus analytiques de la dix-neuvième session
CMW/C/20/1	Ordre du jour annoté et programme de travail provisoires (vingtième session)
CMW/C/SR.242 à 261	Comptes rendus analytiques de la vingtième session
CMW/C/BFA/1	Rapport initial du Burkina Faso
CMW/C/BFA/Q/1	Liste des points à traiter: Burkina Faso
CMW/C/BFA/Q/1/Add.1	Réponses écrites du Gouvernement burkinabé à la liste des points à traiter
CMW/C/BFA/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial du Burkina Faso
CMW/C/MAR/1	Rapport initial du Maroc
CMW/C/MAR/Q/1	Liste des points à traiter: Maroc
CMW/C/MAR/Q/1/Add.1	Réponses écrites du Gouvernement marocain à la liste des points à traiter
CMW/C/MAR/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial du Maroc
CMW/C/SLV/Q/2	Liste des points à traiter établie avant la soumission du deuxième rapport périodique d'El Salvador
CMW/C/SLV/2	Deuxième rapport périodique d'El Salvador soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/SLV/CO/2	Observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique d'El Salvador
CMW/C/MLI/Q/2	Liste des points à traiter établie avant la soumission du deuxième rapport périodique du Mali
CMW/C/MLI/2	Deuxième rapport périodique du Mali soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/MLI/CO/2	Observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique du Mali
CMW/C/PHL/Q/2	Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique des Philippines

CMW/C/PHL/2	Deuxième rapport périodique des Philippines soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports
CMW/C/PHL/CO/2	Observations finales du Comité concernant le deuxième rapport périodique des Philippines
CMW/C/URY/1	Rapport initial de l'Uruguay
CMW/C/URY/Q/1	Liste des points à traiter: Uruguay
CMW/C/URY/Q/1/Add.1	Réponses écrites du Gouvernement uruguayen à la liste des points à traiter
CMW/C/URY/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial de l'Uruguay

---